

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 16 Mars 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. MORMANN Cédrick (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Sylvie AUBRY et Laurence PELÉ-LEGOUX.

<u>OBJET</u> :	<i>Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2017.</i>
-----------------------	--

N° 2017 / 03 / 14

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} Février 2017.

Vu la présentation faite en Conseil Interne du 9 mars 2017.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant que onze agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2017 et qu'il convient de créer les nouveaux postes par suppression de ceux détenus précédemment, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1e classe à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet,*
- la création de trois postes d'ATSEM Principal 1e classe à temps complet par suppression de trois postes d'ATSEM Principal 2e classe à temps complet,*
- la création d'un poste de rédacteur principal 1e classe à temps complet par suppression d'un poste de rédacteur principal 2e classe à temps complet,*
- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet par suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,*
- la création de deux postes d'adjoint technique principal 1e classe à temps complet par suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet,*
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,*
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps non complet (31,30/35e) par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31,30/35e),*
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps non complet (28/35e) par suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35e),*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition du Maire,

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 24 Mars 2017,
Le Maire,

